

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PERCEPTION

DIRECTION FINACO

Votre personne de contact :

Analyse financière et contractants

Tél. : 02 509 20 61

Courriel : dg2-sectionattestations@onss.fgov.be

SCOPE PICTURES SRL

Rue d'Egmont 15

1000 Bruxelles

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro d'entreprise : 876.249.894

Nos références : DG II/2C13/27800P2ZLWLVZ-1

Bruxelles, le 17/09/2025

Votre lettre du : 17/09/2025

Vos références :

Annexe(s) :

Objet : **ATTESTATION**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une attestation vous concernant. Celle-ci nous a été demandée par :

PRODUCTION SERVICES BELGIUM
Rue d'Egmont 15
1000 Bruxelles

Si vous avez des remarques à formuler au sujet du contenu de cette attestation, veuillez nous en faire part de toute urgence.

Ce document vous a été envoyé par

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PERCEPTION

DIRECTION FINACO

Votre personne de contact :

Analyse financière et contractants

Tél. : 02 509 20 61

Courriel : dg2-sectionattestations@onss.fgov.be

SCOPE PICTURES SRL

Rue d'Egmont 15

1000 Bruxelles

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro d'entreprise : 876.249.894

Nos références : DG II/2C02/27800P2ZLWLVZ-1

Bruxelles, le 17/09/2025

Votre lettre du : 17/09/2025

Vos références :

Annexe(s) :

Objet : **ATTESTATION MARCHÉS PUBLICS délivrée en exécution de l'article 62 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (M.B. du 9 mai 2017) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques tel que modifié par l'Arrêté Royal du 15 avril 2018 (M.B. du 18 avril 2018), et de l'article 68 de l'Arrêté Royal du 18 juin 2017 (M.B. du 23 juin 2017) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, entrés en vigueur le 30 juin 2017, et en exécution de l'article 33 §4 de la loi relative à la continuité des entreprises tel que remplacé par l'article 18 de la loi du 27 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).**

Madame, Monsieur,

L'Office National de Sécurité Sociale atteste que, d'après les écritures enregistrées à la date du 15/09/2025 et sur base des cotisations à déclarer jusqu'au 2ème trimestre 2025 inclus, l'employeur n'a pas de dette en cotisations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Digitally signed by